



Le PPRE : le Programme Personnalisé de Réussite Educative

| Objectifs | Modalités pour l'élève |
|--|---|
| <p>Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) est une modalité de prise en charge de la difficulté scolaire. Il vise à assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves et la prise en compte de leurs singularités.</p> <p>Le PPRE concerne les élèves qui risquent de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle d'enseignement, il peut donc également être mis en place pour les élèves intellectuellement précoces mais en difficulté scolaire.</p> <p>Ce dispositif d'aide pédagogique de courte durée est formalisé dans un document écrit qui matérialise les engagements pris entre l'élève, sa famille et l'équipe éducative.</p> <p>Ce plan coordonné d'actions fixe les objectifs, les modalités pédagogiques, les échéances et les modes d'évaluation.</p> <p>Le document formalisant le PPRE et les bilans des acquis sont des éléments importants du dossier scolaire de l'élève et doivent permettre un suivi pédagogique efficace.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser les compétences du socle afin de tirer profit des situations pédagogiques rencontrées en classe ; • Réduire l'écart entre les compétences acquises et celles visées par le socle commun à la fin de chaque cycle ; • Améliorer l'estime de soi. |
| Modalités pour l'équipe pédagogique et éducative | Modalités pour les responsables légaux |
| <ul style="list-style-type: none"> • Conduire l'élève à donner le meilleur de lui-même en individualisant son parcours scolaire ; • Redonner du sens aux apprentissages de l'élève ; • Prendre en compte l'origine des difficultés et y apporter des solutions en termes de points d'appui ou de compétences, même partielles ; • Impliquer l'élève et associer la famille. L'adhésion, la confiance et la participation de l'enfant et de sa famille sont déterminantes pour la réussite du programme. | <ul style="list-style-type: none"> • Participer aux constats et diagnostics pour donner une vision globale de la situation de l'élève ; • Être associés à la scolarité de leur enfant ; • Comprendre la démarche de travail pédagogique et éducatif de l'équipe enseignante et instaurer une logique de coéducation ; • Être des acteurs de la scolarité de leur enfant en s'associant aux décisions éducatives (reconduction, adaptation, interruption). |



Tableau des tâches : méthodologie

| Tâches | Acteurs | Observations |
|---|--|---|
| 1 - Identifier le besoin de l'élève | Enseignants | L'identification du besoin de mise en place d'un PPRE peut se faire à tout moment de l'année, mais les conseils de cycle / de classe / de maîtres, sont des temps privilégiés. |
| 2 - Valider la mise en place de PPRE | Chef d'établissement ou directeur d'école | Une fois la mise en place validée, l'autorisation est transmise au professeur principal ou au professeur des écoles pour rédaction. |
| 3 - Rédiger le PPRE | Enseignants, responsables d'élèves et élèves | La PPRE est rédigé en quatre parties : Points d'appui / difficultés / objectifs / moyens. La rédaction se fait par l'équipe pédagogique. Il est recommandé d'associer les responsables de l'élève. |
| 4 - Organiser une réunion d'échange autour du PPRE | Chef d'établissement ou directeur d'école, enseignants, responsables d'élèves, élèves, toute personne concernée par la mise en place du PPRE | Au cours de la réunion, les aménagements prévus sont discutés. Les signatures du directeur d'école ou chef d'établissement, du/des professeur(s), de l'élève et de ses responsables sont prévues dans le formulaire. La signature de la famille est souhaitable mais non obligatoire. |
| 5 - Mettre en œuvre les aménagements prévus par le PPRE | Enseignant, partenaires éventuels | La durée du PPRE est variable selon le type de PPRE : un PPRE classique est prévu sur une période de 6 semaines, tandis que les PPRE « passerelle » et « maintien » peuvent aller jusqu'à 1 an. |
| 6 - Evaluer le PPRE | Chef d'établissement ou directeur d'école, enseignants, responsables d'élèves, élèves, toute personne concernée par la mise en place du PPRE | Lors de l'évaluation, l'enseignant apprécie les progrès de l'élève en fonction de l'atteinte des objectifs fixés initialement. Une bonne pratique consiste à transmettre le document de PPRE aux responsables de l'élève après l'évaluation. |
| 7 - Clore ou renouveler le PPRE, ou orienter vers un autre dispositif | Chef d'établissement ou directeur d'école, Enseignants, Responsables d'élèves, Elèves | Le PPRE est un dispositif temporaire : il s'arrête en cas d'atteinte des objectifs. Dans le cas d'une non atteinte des objectifs, il peut être renouvelé ou un autre dispositif peut être mis en place. |